

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de convocation

07/12/2023

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

Prescription de la révision alléguée n°3 du PLUI ayant pour objectif de permettre le soutien de l'activité de menuiserie installée sur la commune de Saint-Laurent de Lévézou (secteur de la Mélière)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Salles-Curan. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

GRIMAL Jean-Louis

ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

BRU Valérie

CANITROT Alexis

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Daniel ARGUEL à Maryline BOUSQUET

Secrétaire de séance : Gilles PLET

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'activité économique du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) au « *Maintien d'une force productive sur l'ensemble du territoire* », passant par « *le maintien et le développement des activités productives existantes isolées* ». En l'espèce,

il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, de soutenir et permettre le développement d'une activité économique (Menuiserie) sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévézou (secteur de La Mélière).

Soulignons que le secteur de la Mélière est aujourd'hui classé en secteur At (Agricole – tourisme et loisirs). En effet, lors de l'élaboration du PLUi, ce site accueillait un centre équestre. Depuis, cette activité a cessé, le bâtiment situé au nord abrite désormais une menuiserie ; permettant ainsi le réinvestissement de cet ancien bâtiment agricole. Or, en secteur At, aucune extension de la menuiserie ne peut être envisagée. Par conséquent, Il s'agit de prévoir la création d'un secteur Nx (Naturel - économique) au droit de l'activité existante, afin de permettre une adaptation du bâtiment à la nouvelle activité, voire son développement mesuré. De même, la révision allégée n°3 étudiera l'ensemble de l'ancien secteur At afin de l'adapter aux évolutions constatées depuis l'approbation du PLUi ; cela devrait ainsi se traduire par une suppression du secteur At, remplacé par un nouveau secteur Nx et un secteur A sur le reste du périmètre (le futur zonage restant encore à affiner selon les conclusions de l'analyse).

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire un secteur agricole (At – Agricole – tourisme et loisirs), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de prescrire le projet de révision allégée n°3 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'activité de menuiserie installée sur la commune de Saint-Laurent-de-Lévézou (secteur de La Mélière ;

DECIDE de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :

- diffusion dans la presse locale;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
- diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°3 du PLUi ;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;


DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Le Secrétaire de séance



Gilles Plet

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA